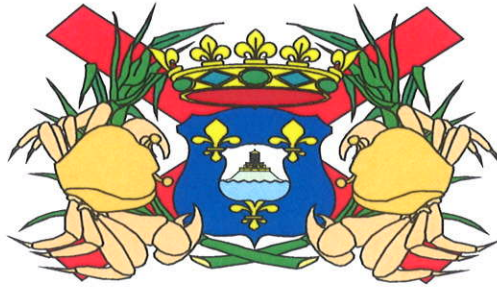
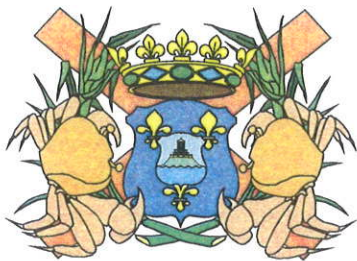


5^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNEE 2013



REGION & DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Le Maire à

N/Réf. : J-C L/LG /SVDM/AM/N°- /Apr-13

Objet : Convocation du Conseil Municipal

**Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,**

J'ai l'honneur de vous inviter à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra :

- *A la Salle des Délibérations,*
- *Le Jeudi 25 Avril 2013,*
- *A 19 heures.*

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT:

Présentation du rapport d'activité du SYMEG 2011

Présentation du rapport sur la qualité de l'air par l'association « GWAD'AIR »

- 1°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2013*
- 2°) Régularisation de la situation foncière d'emprises publiques entre la ville et les riverains – Cimetière du Bourg et voiries périphériques*
- 3°) Régularisation foncière – Cimetière- Acquisition de la parcelle AB 400*
- 4°) Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) - Projet de construction de la nouvelle Station d'Épuration sur la parcelle GEDEON en zone NC*
- 5°) Validation de la grille tarifaire de la base nautique municipale de Morne-à-L'Eau*
- 6°) Organisation et gestion du service de ramassage et de mise en fourrière des animaux errants, dangereux et nuisibles : renouvellement Convention Fourrière de l'Alliance 2013*
- 7°) Mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations : partenariat avec la Ville des Abymes*
- 8°) Campagne 2013 d'évaluation de la qualité de l'air sur la zone de Grande-Terre par l'association « Gwad'Air »*
- 9°) Cotisations, aides et subventions diverses*
- 10°) Intégration de dépenses d'assainissement au budget annexe M49*
- 11°) Décision Budgétaire Modificative n° 2013-02*
- 12°) Durée d'amortissement des immobilisations du service « assainissement »*
- 13°) Aide à la Pédale du Centre*
- 14°) Questions diverses*

Veillez agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



**05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013**

AFFAIRES

**OBSERVA
TIONS**

Présentation du rapport d'activité du SYMEG 2011

Présentation du rapport sur la qualité de l'air par l'association « GWAD'AIR »

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2013*
- 2. Régularisation de la situation foncière d'emprises publiques entre la ville et les riverains
– Cimetière du Bourg et voiries périphériques*
- 3. Régularisation foncière – Cimetière- Acquisition de la parcelle AB 400*
- 4. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) - Projet de construction de la nouvelle Station d'Épuration sur la parcelle GEDEON en zone NC*
- 5. Validation de la grille tarifaire de la base nautique municipale de Morne-à-L'Eau*
- 6. Organisation et gestion du service de ramassage et de mise en fourrière des animaux errants, dangereux et nuisibles : renouvellement Convention Fourrière de l'Alliance 2013*
- 7. Mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations : partenariat avec la Ville des Abymes*
- 8. Campagne 2013 d'évaluation de la qualité de l'air sur la zone de Grande-Terre par l'association « Gwad'Air »*
- 9. Cotisations, aides et subventions diverses*
- 10. Intégration de dépenses d'assainissement au budget annexe M49*
- 11. Décision Budgétaire Modificative n° 2013-02*
- 12. Durée d'amortissement des immobilisations du service « assainissement »*
- 13. Aide à la Pédale du Centre*
- 14. Questions diverses*

**05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013**

N° #

Rapport d'activités de l'année 2011 du SYMEG

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales énonce que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Dans cette optique, il est demandé au Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, délégataire du service public de l'électricité pour la ville de Morne-à-L'Eau, de procéder à la présentation de son rapport d'activités pour l'exercice 2011.

Je vous demande d'en prendre acte.

N° #

Présentation du rapport sur la qualité de l'air par l'association « Gwad Air »

Dans le cadre de la directive cadre 96/62/CE, concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant, les Etats membres de l'Union Européenne sont chargés de mettre en œuvre les dispositions prévues par en matière de qualité de l'air notamment. Cette directive s'est traduite, en France, par l'adoption le 30 décembre 1996 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE). Codifiée par le titre II « Air et atmosphère » du livre II du Code de l'Environnement, notamment les articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12 du code de l'environnement, cette loi renforce notamment les responsabilités de l'Etat et des collectivités territoriales et définit donc les responsabilités et les obligations de chacun en matière de qualité de l'air.

Ainsi, le rôle des collectivités territoriales en matière de respect de la qualité de l'air se trouve renforcé par la LAURE : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. » (article L220-1 du code de l'Environnement).

Dans cette optique, que régulièrement, sont menées sur le département, et notamment sur le territoire de Morne-à-L'Eau, des mesures de la qualité de l'air.

05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013

C'est donc l'objet du rapport qui vous est présenté au cours de la séance du conseil municipal du 25 avril 2013 par l'association « Gwad'Air ».

Je vous demande d'en prendre acte.

N° 01

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 mars 2013

Je vous demande de bien vouloir formuler vos observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2013, joint en annexe n° 01, et d'en délibérer.

N° 02

Régularisation de la situation foncière d'emprises publiques entre la ville et les riverains – Cimetière du Bourg et voiries périphériques

Le périmètre du cimetière communal du bourg a beaucoup évolué dans le temps.

Depuis l'acquisition par la ville, en 1976, d'une portion de terrain d'une superficie de un hectare soixante dix acres (1 ha 70 a) appartenant aux héritiers FLERET, pour son agrandissement, le cimetière du Bourg de Morne-à-L'Eau s'est étendu sans pouvoir disposer cependant d'une parfaite maîtrise du foncier.

L'anticipation et la gestion du foncier à terme immédiat de la collectivité ont donné naissance à une situation atypique pour un site funéraire, et à une insuffisance du foncier afférent.

En effet, à l'exception de la façade principale donnant sur la route nationale au nord, il n'existe aucune véritable délimitation du périmètre des lieux. D'où de nombreuses dérives parmi lesquelles on peut citer :

- *La fréquentation illicite des lieux et l'occupation de sépultures par des personnes sans domicile*
- *La traversée quotidienne du cimetière, d'est en ouest par de nombreux riverains*
- *L'implantation et l'empiètement de sépultures sur des terrains privés (au nord-est et à l'ouest)*
- *L'empiètement d'installations appartenant à des privés sur le domaine communal (centre commercial)*
- *L'occupation par la commune de terrains privés (parking situé à l'est).*

Il convient de mettre un terme à cette situation qui engage la responsabilité de la ville du point de vue de la sécurité des lieux, et qui rend inopérantes bon nombre des décisions prises depuis 2009 par le Conseil Municipal pour la mise en œuvre d'une gestion juridiquement encadrée du site. C'est le cas par exemple en matière d'application du règlement des cimetières municipaux présenté en 2012 devant le conseil municipal.

Par ailleurs, les projets d'aménagement et de valorisation du site, notamment s'agissant de l'obligation de le clôturer et de la nécessité d'une extension des surfaces pour pallier provisoirement le manque de foncier disponible pour les inhumations, sont autant de contraintes qui doivent impérativement être prises en compte par la collectivité.

05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013

C'est dans ce contexte qu'a été initiée une démarche auprès des riverains, dont l'objectif est de procéder aux régularisations foncières nécessaires. Une procédure doit être formalisée à cet effet.

Le périmètre du cimetière ayant été défini par un géomètre mandaté par la ville, il est proposé de clarifier la domanialité et de mettre en cohérence les parcelles des propriétaires avec la vocation des emprises :

- *De faire l'acquisition des parcelles privées incluses dans le périmètre du cimetière pour intégration dans le domaine public (en jaune)*
- *De faire l'acquisition des parcelles privées occupées et aménagées par la ville pour intégration dans le domaine public (en vert)*
- *De faire l'acquisition des parcelles devant desservir plusieurs propriétés privées situées à l'est après la réalisation de la clôture (en bleu)*
- *De faire l'acquisition partielle d'une parcelle en vue de l'extension du cimetière (en beige)*
- *De procéder à la cession des parcelles occupées par un privé (en rouge).*

Ces régularisations d'emprises entre la collectivité et les riverains sont proposées à titre onéreux. Les estimations du Service des domaines permettent d'envisager les états prévisionnels d'acquisitions et de cession suivants :

1. Un montant de 299 645 euros pour les acquisitions de parcelles

NUMERO	SUPERFI CIE	ZONAGE (*)	Estimation de la valeur vénale (HT)	PRIX/M²	Observations
AB 54	613 m ²	ND	246 €	2,50 €	Sépultures implantées
AB 572	286 m ²	UB	20 020 €	70 €	Parking aménagé
AB 573	917 m ²	UB	55 020 €	60 €	
AB 368	176 m ²	UB	10 560 €	60 €	Future servitude
AB 78	48 m ²	UB	2 880 €	60 €	Future servitude
AB 82	107 m ²	UB	6 240 €	60 €	Future servitude
AB 383	2 855 m ²	NB	157 025 €	55 €	Prévision d'extension du cimetière
AB 314	89 m ²	UB	5 340 €	60 €	Sépultures implantées
AB 400	608 m ²	UB	42 560 €	70 €	Parking aménagé
TOTAL	5 123 m²	-	299 645 €	-	

**05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013**

(*)

UB : Zone urbaine à vocation d'habitat

NB : Zone naturelle avec des droits à construction limités

ND : Zone naturelle à protéger

2. Un montant de **46 690 €** pour la vente d'une parcelle

NUMERO	SUPERFICIE	ZONAGE	Estimation de la valeur vénale (HT)	Prix/M ²	Observations
AB 578	667 m ²	UB	46.690 €	70 €	Centre commercial Rigaud

Ces régularisations permettront de :

- Rendre plus lisibles les domanialités et les plans autour du cimetière ;
- De dédommager les riverains lésés depuis plusieurs décennies ;
- De procéder à la clôture du site et de mieux en contrôler l'accès ;

Et d'une façon générale, la collectivité disposera de toute la légitimité nécessaire à la mise en œuvre des projets d'aménagement, de réhabilitation et de valorisation du site.

Je vous demande de bien vouloir autoriser les acquisitions et cession nécessaires dans le cadre de cette opération de régularisation foncière.
(voir plans en annexe)

N° 03

Régularisation foncière – Cimetière- Acquisition de la parcelle AB 400

Régularisation foncière : acquisition d'une parcelle jouxtant le cimetière et aménagée en parking par la collectivité - acquisition de la parcelle AB 400 appartenant à Huguette CHOISY et Roslin LACAZETTE pour régularisation

Ce projet avait été soumis à l'approbation du conseil municipal ; la délibération n° 3 du 27 septembre 2001 afférente étant caduque, il convient d'en adopter une nouvelle.

Le projet d'aménagement du cimetière étant globalement défini et approuvé, il convient de régulariser la procédure d'acquisition de la parcelle référencée AB 400 sise rue BRION et appartenant aux propriétaires indivis Mme Huguette CHOISY et M. Roslin LACAZETTE.

NUMERO	Propriétaires identifiés	SUPERFICIE	ZONAGE	Estimation de la valeur vénale (euros HT)	Prix/M ²	Destination actuelle
AB 400	LACAZETTE/ CHOISY	608 m ²	UB	42 560	70 €	Aire de stationnement

05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013

Par courrier en date du 13 aout 2001, les propriétaires, LACAZETTE/CHOISY, notifiaient au maire, leur volonté de céder le terrain en question à la collectivité.

Par délibération en date du 27 décembre 2001, la collectivité s'engageait à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 400 pour un montant de 185 000 francs – la valeur vénale estimée par les Domaines se situait, en 2001, entre 155 000 et 185 000 francs.

Aujourd'hui, compte tenu de l'aménagement actuel de la parcelle en aire de stationnement, sa valeur vénale a quasiment doublé : la nouvelle estimation des Domaines, en date du 20 aout 2012, s'élève à 42 560 euros hors taxes. L'acquisition de cette parcelle s'inscrivant dans le cadre d'un projet global d'aménagement évalué à un montant supérieur à 75 00 euros, la consultation des Domaines est obligatoire.

Dans la lignée des objectifs déclinés par le précédent rapport « Régularisation de la situation foncière d'emprises publiques entre la ville et les riverains – Cimetière du Bourg et voiries périphériques », les acquisitions foncières ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2013, ce projet d'acquisition peut donc être concrétisé cette année,

Il convient de régulariser l'acquisition amiable des parcelles appartenant à Madame CHOISY et M.LACAZETTE.

Je vous invite à en délibérer.

04

Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) - Projet de construction de la nouvelle Station d'Épuration sur la parcelle GEDEON en zone NC

Pour information de l'assemblée délibérante,

La collectivité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en 2010 par délibération en date du 26 avril 2010 ; l'élaboration du PLU est une démarche longue, basée, sur la réalisation au préalable, d'un certain nombre d'études visant à :

- 1. élaborer un diagnostic du territoire exhaustif;*
- 2. définir les enjeux du développement de la commune ;*
- 3. poser les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 15/20 années à venir au travers du PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable.*

Concomitamment à la réalisation de telles études, la mise en place d'équipements structurants collectifs se poursuit et donc l'instruction des autorisations d'urbanisme également.

Actuellement les projets tels que la construction de la nouvelle station d'épuration à Gédéon, du pole de valorisation des déchets à Richeval, la mise en place d'équipements de proximité : de loisirs, sportifs et d'accueil doivent être concrétisés. Néanmoins certains projets nécessitent des adaptations mineures du Plan d'Occupation des Sols (validé en 1998) ; c'est précisément le cas pour la construction de la nouvelle STEP sur la parcelle CB 112, envisagée en zone NC.

05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013

La parcelle CB112 est classée en zone NC au POS ; celle-ci concerne les ensembles naturels de la commune reconnus comme espaces de richesse économique en raison d'une part de la valeur agronomique des sols, d'autre part des potentialités importantes en matière de développement et de diversification des activités agricoles. Toutefois, elle y autorise les constructions liées à des équipements d'infrastructures et des constructions à usage d'équipements collectifs, ce qui permet d'envisager l'implantation de la nouvelle station d'épuration.

La prescription pour la construction et la règle à modifier concerne la hauteur des constructions. En effet, la hauteur maximale de constructions et installations à usage autre que l'habitation est fixée à 6m suivant l'article NC 10, la hauteur envisagée pour l'implantation de la STEP est 7,20 mètres ; toutefois des adaptations peuvent être envisagées pour les constructions et installations hors normes.

*Depuis la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la modification du plan d'occupation des sols (POS) ou du plan local d'urbanisme (PLU) est la procédure de droit commun pour faire évoluer le document. Parallèlement à cette procédure de modification, **une procédure de modification simplifiée du PLU (exclusivement)** a été introduite au code de l'urbanisme (article L 123-13) par les articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.*

Conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, du Code de l'Urbanisme, il convient d'informer les membres de l'assemblée délibérante de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour augmenter, dans la limite de 20 % la hauteur maximale des constructions afin d'envisager l'implantation de la nouvelle STEP conformément au document d'urbanisme adapté.

(voir procédure en annexe 1 bis)

Je vous invite à en prendre acte

N° 05

Validation de la grille tarifaire de la base nautique municipale de Morne-à-L'Eau

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de grille des tarifs des prestations que la base nautique municipale de Vieux Bourg proposera à ses utilisateurs.

Cette grille est instituée après consultation des bases nautiques de Moule et Sainte-Anne, et à l'aune des tarifs pratiqués précédemment par l'association Mornalo Horizon Nautique.

Cette proposition tarifaire est basée sur les axes suivants :

- Public scolaire (collèges et lycées) et associations*
- Carte Pass'Sports*
- Public loisirs*
- Agents de la collectivité*

05 EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013

Le public scolaire est favorisé par la mise en place de conventions annuelles et de tarifs adaptés. Les scolaires utilisent principalement des créneaux de semaine sur lesquels les disponibilités sont plus adaptables et aisées. Des tarifs préférentiels sont aussi proposés à l'attention des associations.

La carte Pass'Sports permet également à son titulaire de bénéficier d'un tarif préférentiel afin que les mornaliens dans leur ensemble s'approprient la base et leur milieu marin dans une programmation sportive globale diversifiée.

La base se tourne aussi vers l'éco tourisme en proposant des tarifs attractifs au tout public et en formalisant des conventions d'utilisation avec des associations expérimentées pour la pratique d'activité innovante.

Enfin, un effort est fait vers les agents de la collectivité grâce à un partenariat avec le COS permettant une réduction de 50% à ses adhérents, ceci afin de favoriser la pratique du sport et la lutte contre la sédentarité au sein de cette collectivité.

Cette grille doit répondre au double besoin d'amortir le fonctionnement de la base et d'augmenter son attractivité.

La base municipale doit fonctionner de manière optimale, être au service de la population et demeurer un outil de développement de la zone de Vieux-Bourg par la pratique des activités nautiques et les sports de pleine nature.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

(voir projet de grille tarifaire en annexe 02)

06

Organisation et gestion du service de ramassage et de mise en fourrière des animaux errants, dangereux et nuisibles : renouvellement Convention Fourrière de l'Alliance 2013

Il s'agit du projet de convention de prestation de service avec la Fourrière de l'Alliance pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants, dangereux ou nuisibles.

La présente convention est établie afin de se conformer à la réglementation relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux qui obligent désormais les municipalités à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation animale sur leurs territoires, conformément aux dispositions de l'article L211-22 du Code Rural ; de même, les collectivités doivent assurer la protection des personnes et des animaux (articles L.211-11 & L.214-2 du Code Rural).

Enjeux et objectifs

L'objet de la convention consiste en la capture des chiens, chats et ruminants errants ou divagants sur le domaine public ainsi qu'en l'accueil, dans le respect de la réglementation, des animaux recueillis dans des installations adéquates.

Les interventions se feront en présence d'un agent assermenté, en semaine, de 7 à 17 heures. Les interventions ponctuelles peuvent avoir lieu les jours fériés ou les dimanches, de jour ou de nuit.

05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013

Coût et dispositions

La convention aura une durée d'une année et le cout de la prestation sera de 14 850 euros HT. Soit 45 à 65 chiens ou chats capturés pour l'année.

Je vous invite à en délibérer.

Voir projet de convention annexe 03

07

Elaboration du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations : partenariat avec la Ville des Abymes

Le bassin versant des Grands-Fonds que constituent les villes des Abymes, Pointe à Pitre, Gosier, Morne-à-L'Eau, Moule et Sainte-Anne, génère de manière récurrente des inondations sur ces territoires.

Aussi, le dispositif Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) se présente aujourd'hui comme l'outil le plus adapté pour apporter une réponse durable à cette problématique commune, dont les conséquences sont graves (pour mémoire : 5 décès en 2011).

Il s'agit de faire émerger des stratégies locales et partagées, afin de réduire les conséquences dommageables des inondations, tant sur le plan humain, matériel, économique qu'environnemental.

Le PAPI est le principal outil de mise en œuvre de la politique de prévention des inondations ; il s'agit aussi d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, et c'est dorénavant la seule façon pour celle-ci d'obtenir des financements du Ministère chargé de la prévention des risques.

C'est un programme porté par une collectivité territoriale ; les autres collectivités du bassin du risque s'engageant à porter une ou plusieurs actions du PAPI.

Ainsi, la ville des Abymes, très impactée par la problématique s'est proposée pour être la collectivité porteuse du projet de PAPI.

La démarche est la suivante :

Un PAPI d'intention sera d'abord réalisé, il permettra :

- d'établir le diagnostic sur l'ensemble du Bassin versant établi*
- de mobiliser les maitres d'ouvrage*
- de démarrer rapidement les actions les plus simples à mettre en œuvre (prévention...)*
- de constituer un dossier de candidature solide et cohérent pour le PAPI complet*
- de se faire connaître auprès des instances*

Il s'agit de délibérer pour le principe de la mise en œuvre du PAPI d'intention et de valider le portage du programme par la Ville des Abymes.

Je vous invite à en délibérer.

**05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013**

N° 08

Campagne 2013 d'évaluation de la qualité de l'air sur la zone de Grande-Terre par l'association « Gwad'Air »

Dans le cadre du Programme de Surveillance sur la Qualité de l'Air (PSQA) 2010-2015, l'association agréée « Gwad'Air » a réalisé en 2010 une étude sur la qualité de l'air sur la Grande-Terre hors zone urbaine régionale (Abymes, Gosier, Pointe-à-Pitre).

Cette étude avait pour objectif d'évaluer les concentrations dans l'atmosphère de certains polluants (dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre, particule fine) qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé humaine et l'environnement.

Deux campagnes de mesure ont ainsi été menées pendant le Carême et l'Hivernage. Deux types d'équipement ont été utilisés : le laboratoire mobile pour des mesures en continu installé à l'école de Pointe-à-Retz, et des capteurs de mesures ponctuelles installés sur certains axes routiers de Morne-à-l'Eau.

Les résultats de 2010 ont montré que les teneurs en polluants mesurées étaient en deçà des seuils réglementaires de recommandation et d'information pour la qualité de l'air, excepté de manière ponctuelle pour les particules fines issues majoritairement des sables du Sahara.

Par ailleurs, les concentrations mesurées en dioxyde d'azote sont plus fortes au niveau des grands axes routiers, notamment aux heures de pointe de la circulation automobile (cimetièrre, école de Bosrédon, lycée Faustin Fléret).

Compte tenu des concentrations mesurées inférieures aux valeurs limites réglementaires, l'étude démontre qu'il n'est pas nécessaire d'assurer une surveillance permanente de la zone Grande-Terre. Néanmoins, conformément à l'information obligatoire de la population sur la qualité de l'air, une étude similaire sera réalisée en 2013 sur la zone, et en particulier sur le territoire de la ville.

Afin de mener à bien la campagne 2013, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer favorablement pour une participation de la ville à hauteur de 2953,42 €, et l'approbation de la convention afférente.

09

Cotisations, aides et subventions diverses

1) Cotisation à la Fédération des Collectivités Créolophones de la Caraïbe

Par délibération du 10 Novembre 2010 la ville a adhéré à la Fédération des Collectivités Créolophones de la Caraïbe (FCCC). La cotisation est fixée à 0,20 € par habitants. Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le maire à verser annuellement la cotisation à cette fédération en fonction du taux fixé par son conseil d'administration (la cotisation au titre de l'année 2013 est de 3 379,00 euros).

Chapitre 011 Article 6281 Fonction 04 du budget principal

2) Partenariat avec L'Association « GUITARE PLUS »

L'association « GUITARE PLUS » sise à Route de TERRASSON aux ABYMES chez son Président Mr Alain LOUIS a sollicité la ville en vue de l'associer à la tenue de la 3eme Edition du « Festival International de Guitare de la Guadeloupe » qui se tiendra du 22 au 28 Avril 2013.

**05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013**

Placée sous le parrainage de Monsieur Ernest PEPIN, poète et écrivain guadeloupéen, la manifestation va accueillir plusieurs invités de renom international (CANADA, Etats-Unis, de France et de la CARAIBE)

Il est proposé à l'assemblée d'accorder à l'association une aide de 800 €.

Chapitre 011 Article 6231 Fonction 311 du budget principal

3) Contribution au fonctionnement de la vedette de Guadeloupe

La Société Nationale de Sauvegarde en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, qui assure une veille permanente en mer pour secourir en cas de besoin les usagers de nos côtes. Cette association dispose en Guadeloupe de trois stations équipées de vedettes de 2eme classe (longueur 10 m, insubmersibles).

Les équipages étant exclusivement des bénévoles, le budget est ainsi dédié à la maintenance et au fonctionnement des vedettes.

Compte tenu de la mission de cette association et de l'aide qu'elle pourrait éventuellement porter à nos concitoyens (pêcheurs, plaisanciers, activités nautiques etc.), il est proposé à l'assemblée de lui accorder une subvention de fonctionnement de 1000 € au titre de l'année 2013.

Chapitre 65 Article 6547 Fonction 114.

4) Subvention à l'association diocésaine de la Guadeloupe du budget principal

Cinq jeunes Mornaliens vont participer aux journées mondiales de la jeunesse, du 21 au 28 Juillet 2013, au Brésil, à l'initiative de l'Association Diocésaine de Guadeloupe.

Au vu de l'engouement suscité par ce déplacement, compte tenu de la dimension internationale de la manifestation et des avantages notamment culturels que tireront nos jeunes à se confronter à d'autres jeunes du monde, il est proposé d'allouer une subvention de 1250 euros à l'association soit 250 € par jeune.

Les jeunes concernés sont :

- CARANDO Romuald*
- DANINTHE Jérémy*
- FEVEREL Eméricka*
- LAMBOURDE Allan*
- LEMNOS Léa*

Chapitre 65 Article 6574 Fonction 025

05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013

5) Aide à la mobilité internationale en faveur de deux jeunes étudiants de la commune

Le jeunes Tessy DESIR-PARSEILLE et Kristy LUTCIN demeurant respectivement à Chazeau, chemin de Lasserre et Chemin de Lolo/Jabrun Saint-Cyr, poursuivent leurs études à l'Université des Antilles et de la Guyane (IUT DE KOUROU), Département « Gestion des Entreprises et des Administrations ».

A compter de la présente année universitaire et a titre expérimental, le conseil d'IUT, dans sa séance du 15 Novembre 2012, a rendu obligatoire un stage à l'étranger pour les étudiants du département « GEA ».

Ce stage, sous forme d'immersion dans une entreprise intervenant dans des secteurs d'activités tels que le Tourisme, l'Hôtellerie, le Marketing, le Commerce, la Communication et l'Informatique, aura lieu d'avril à juin 2013 dans la Caraïbe et l'Amérique du Nord.

Afin d'alléger la charge financière d'un tel déplacement les jeunes ont sollicité l'aide de la commune.

Le budget total de 97 020 € est financé comme suit :

<i>-Participation des familles</i>	<i>: 7 700</i>
<i>-Conseil Régional</i>	<i>: 11 000</i>
<i>-Conseil Général</i>	<i>: 6 600</i>
<i>-Fonds Social Européen</i>	<i>: 24 640</i>
<i>-LADOM</i>	<i>: 11 800</i>
<i>-Mairies</i>	<i>: 17 600</i>
<i>-Crous</i>	<i>: 17 600</i>

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'allouer une aide de 700 € à chacun des étudiants .La somme sera versée directement à l'université.

Chapitre 67 Article 6714 Fonction 23

10

Intégration de dépenses d'assainissement au budget annexe M49

La commune a engagé, sur ses fonds propres en 2012 et début 2013, des dépenses pour démarrer le projet de construction de la station d'épuration. Par souci de transparence et conformément aux règles budgétaires et comptables, il convient de transférer ces dépenses au budget annexe « Assainissement » M 49 par leur annulation au budget principal.

La partie recette de cette mesure sera intégrée dans la décision budgétaire N° 2013-02 qui suit.

05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013

La partie dépense avait déjà été intégrée dans le cadre de la Décision Budgétaire Modificative N°2013-01 BA.

RECETTES (Budget Principal)

Compte	Montant	Observations
821-238-811	264 197,5 0	Bordereau : 276 Mandat : 2678 de 2012
828-2315-811	41 230,00	Bordereau : 276 Mandat : 2679 de 2012
828-2313-811	29 837,50	Bordereau : 48 Mandat : 389 de 2013

DEPENSES (Budget Annexe M49)

Compte	montant
238	264 197,5 0
23152	71 067,50

Veuillez autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures.

II

Décision Budgétaire Modificative n° 2013-02

La Préfecture a notifié à la ville une dotation de 418 813, 49 € au titre du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE).

Cette recette sera affectée à l'article 1348 de la section d'investissement du budget 2013 et viendra financer plusieurs opérations déjà programmées.

Par ailleurs lors de l'élaboration de la décision budgétaire modificative N°2013-01, une recette de 32 057,23 € chapitre 040 article 28031, contrepartie d'une dépense inscrite chapitre 042 article 6811, a été omise.

Il convient de corriger cette omission.

Par ailleurs suite à l'intégration des dépenses liées au service d'assainissement (voir délibération précédente) la collectivité a dégagé de nouvelles recettes à hauteur des dépenses précitées soit 335 265,00 €.

Ces nouvelles recettes d'investissement nous permettent d'abonder les crédits de certaines opérations susceptibles d'être bouclées techniquement assez rapidement. (voir tableau en annexe n° 04)

Suite à cette nouvelle décision la section d'investissement globale (budget principal +budget annexe) s'établit à 14 500 601,55€ pour l'année 2013.Ce qui représente 62,59 % du budget global de fonctionnement et 38,50 % du budget total.

**05^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013**

12

Durée d'amortissement des immobilisations du service « assainissement »

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit l'amortissement de toutes les immobilisations. Elle donne quelques indications tout en laissant à la collectivité la liberté d'adopter ses propres taux.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les taux ci-après :

Type d'immobilisations	Durées indicatives M49	Durées proposées
Bien de faible valeur (inférieur à 500 €)	1 an	1
Frais d'études	5 ans	5
Publication, Insertion appels d'offres	5 ans	5
Logiciels	1 à 3 ans	3
Terrains nus	5 ans	5
Bâtiments d'exploitation	30 ans	40
Station d'Épuration	24 ans	24
Station de relèvement	10 à 15 ans	10
Réseaux d'assainissement	25 à 50 ans	40
Bassins	25 à 50 ans	40
Matériel de bureau et informatique	04 à 10 ans	4
Mobilier	10 ans	8

Je vous invite à en délibérer.

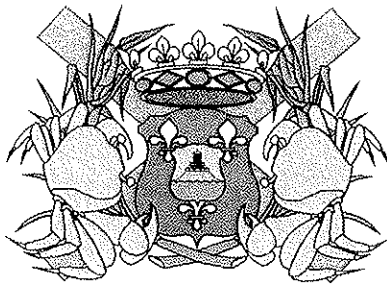
13

Aide financière à la Pédale du Centre

Dans le cadre du tour cycliste junior de la Martinique qui se déroulera du 27 avril au 1^{er} mai 2013, l'association sportive « Pédale du Centre » a sollicité la ville de Morne-à-L'Eau afin de bénéficier d'une participation financière aux fins de prise en charge des frais de déplacement et autres afférents à cet événement.

Je vous propose de délibérer sur la proposition d'attribuer à l'association « PEDALE DU CENTRE » une participation financière de 2 000, 00 euros.

ANNEXES



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2013

PROCES-VERBAL

Nombre de membres
Composant le Conseil
Municipal : 33

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 20
représentés : 01
Absents : 12

Début de séance : 19h
30 mn

Fin de séance : 23h 46

L'an deux mille treize, le 27 Mars, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, sur convocation régulière adressée à ses membres le 27 Mars 2013 par Monsieur Jean-Claude LOMBION, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : (20)

M. Jean-Claude LOMBION, Mme Victoire JASMIN, M. Philipson FRANCFORT, Mme Marcienne ARPHEXAD, M. Patrick CORNELIE, Mme Laure PHAETON, M. Roger BASTIN, Mme Maud URSULE, M. Aristée ALPHONSE – M. Valentin ODE – Mme Annette PRESSE - Mme Suzette DUPORT, M. Renélien CABRIOLLE, Mme Lucienne DYVRANDE, M. Aurel MIRRE, Mme Jeanny-Claude MONTANTIN, M. Hugues MARIE - M. Patrick EUGENE M. Jean BARDAIL, Mme Liliane DOCAN,

Absents représentés : (1) LOYSON Marianne

Absents : (12)

M. Edmond MARCEL, Mme Florise VINCENT, M. Bernard BOURGAREL, Mme Henriette ALEXIS, M. Gérard BLOMBOU, Marie-Anna PHAETON, M. Daniello FOULE, Mme Marie-Line ALPHONSE/PHAETON – M. Sylvain FLEREAU- M. Léonard JERUL – Mme Roselyne CARDOVILLE - M. Eric MANNE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 39.

Monsieur Aurel MIRRE est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales

*Il procède à l'appel des élus.
27 présents.*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et informe que quatre points seront débattus en questions diverses :

- *la Réhabilitation du chemin de Gros-Morne*
- *Déclaration d'infructuosité du marché pause méridienne avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Guadeloupe,*
- *Le financement du parcours du cœur,*
- *Le financement d'un voyage pédagogique*
-

Il informe l'Assemblée qu'avant le début des travaux, deux communications vont être faites par :

- *Monsieur D'ALEXIS du Groupe ELABOR sur les études relatives à la réhabilitation des cimetières de Morne-à-L'Eau,*
- *Monsieur CHAUVEL du Cabinet URBIS sur le projet d'Aménagement des Canaux de la Plaine de Grippon et du Canal des Rotours.*

PRESENTATION DES ETUDES FAITES SUR LES CIMETIERES (BOURG & VIEUX-BOURG)

Monsieur D'ALEXIS présente les différentes études qui sont menées par le Groupe ELABOR CARAIBE à propos de la réhabilitation des cimetières à savoir :

- 1°) Etude et analyse de détermination*
- 2°) Contexte réglementaire*
- 3°) Contexte démographique et funéraire national*
- 4°) l'évolution des décès et inhumations*
- 5°) la détermination de surface
(Méthode G1 et Méthode G2)*
- 6°) Synthèses*
- 7°) Conclusion
(Recommandation de gestion et Recommandation de choix)*

Monsieur D'ALEXIS relève que les cimetières sont saturés et que la question qui se pose aujourd'hui s'il faut procéder à leur extension ou à leur reconstruction ?

Il précise que l'idéal serait d'avoir une surface de 31 000 m2 pour répondre aux besoins de la Commune.

Monsieur le Maire demande le taux de crémation nationale et le taux de mortalité sur Morne-à-L'Eau.

Monsieur D'ALEXIS répond que le taux de mortalité est relativement faible et que le taux de crémation est inférieur au niveau national.

Monsieur le Maire intervient à nouveau et demande des précisions concernant les chiffres.

Monsieur D'ALEXIS souligne qu'il est obligatoire que la Commune propose aux familles un lieu pour répandre les cendres.

L'évolution de la crémation est permanente.

L'objectif est de répondre aux besoins des inhumations futures.

Monsieur le Maire : Il y a une mortalité moindre, il y a beaucoup de centenaires en Guadeloupe.

Monsieur DALEXIS : Il est obligatoire que la Commune dispose d'un columbarium ou d'un espace appropriée à ce sujet.

On ne peut détenir une urne chez soit.

Il faut proposer des espaces funéraires adapté, on doit répondre à la demande pour une meilleure gestion de l'espace.

Monsieur le Maire : Est-ce le règlement intérieur pourrait concevoir l'idée de trentenaire.

Monsieur DALEXIS : Le problème de la gestion du cimetière permet de réguler les espaces, c'est pour cela qu'il faudrait vraiment optimiser les surfaces en concession renouvelable.

Monsieur FRANCFORT : Lorsque l'on n'a pas la surface souhaitée que peut-on faire ?

Monsieur DALEXIS : Le nouveau cimetière doit optimiser les surfaces, il faut se rapprocher de la surface idéale, plutôt que de modifier un cimetière existant.

Lorsqu'on a un terrain commun, l'emplacement peut être repris tous les 5 ans.

Madame DOCAN : Est-ce qu'on peut rappeler la surface du cimetière du Bourg ?

Monsieur DALEXIS : Le cimetière du bourg a une superficie de 26 000 m².

Monsieur DALEXIS : Les règlements que vous avez mis en place va empêcher l'anarchie.

Monsieur BARDAIL demande le coût de cette étude et le lieu d'implantation de ce nouveau cimetière.

Monsieur DALEXIS : Il s'agit d'une étude préliminaire, la réflexion est de déterminer les besoins et le coût du foncier.

La parole est donnée à Madame SOPTA, Directrice des Services à la Population, qui dit que vingt nouveaux emplacements sont disponibles dans le cimetière du Bourg et qu'il faut tenir compte de l'intercommunalité pour les programmations à venir.

Monsieur BARDAIL revient sur le coût de cette étude.

Madame SOPTA : l'étude préliminaire a été réalisée avec un autre projet, dont le coût total est de 160 000 €.

Pour compléter, elle précise que la ville de Morne-à-L'Eau, ne possède aucun équipement obligatoire. C'est-à-dire un « ossuaire » comme le prévoit la loi. Cet aménagement n'est pas envisagé dans l'accueil cimetière.

Monsieur le Maire : Aussi pour répondre à la demande c'est pour cela qu'il y a un règlement intérieur.

Monsieur BASTIN porte l'information suivante : Il y avait des ventes de concessions illégales qui se faisaient dans la Commune. Désormais, le règlement est établi, il y aura plus de rigueur à ce niveau.

Monsieur DALEXIS : On ne peut pas louer un espace concédé.

Madame DOCAN : Je sais qu'il ya un travail qui a été fait, a-t-on pensé à répertorier ?

Monsieur DALEXIS : Effectivement ces études ont été faites au préalable, aujourd'hui nous avons mis un système d'information qui va permettre de rechercher un défunt.

Monsieur le Maire dit que ce travail a duré trois ans.

On a commencé par la cartographie (identifier les sépultures),

Les tombes restées en état d'abandon seront reprises, la traçabilité sera recueillie dans le répertoire destiné à cet effet.

C'est un travail conséquent mais cela permettra aux familles de voir et de savoir où repose leur proche.

Identifier les sépultures, il suffira de saisir le nom du défunt et l'emplacement est indiqué par le logiciel.

« C'est la revalorisation du patrimoine ».

Monsieur EUGENE Patrick : La plus ancienne sépulture date de quand ?

Il y a dans le cimetière tout un tas de personnalité, et de personnes qui ont œuvré pour la Commune de Morne-à-L'Eau.

Comme par exemple Félix GAMA, 1^{er} esclave Maire.

Madame SOPTA répond : Au cimetière du bourg, la plus ancienne date de 1824.

Monsieur le Maire : dit vouloir offrir aux Mornaliens une vision plus architecturale des cimetières.

Ce qui est important c'est d'être en contact avec les familles pour gérer les concessions.

A travers le site internet de la Commune les informations seront disponibles et tout un chacun pourra faire des recherches en consultant ce site.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES CANAUX DE LA PLAINE GRIPPON

Monsieur CHAUVEL présente une synthèse technique de l'étude réalisée sur les canaux ainsi que les éléments qui ont participé à façonner et à développer Morne-à-L'Eau.

Cette étude permet de :

- connaître le fonctionnement des canaux,*
- d'appréhender les valeurs intrinsèques (étude environnement – étude historique),*
- de mesurer l'importance de l'appropriation humaine et des impacts qu'elle génère.*

Il précise que le Canal est une gouttière entre les plateaux du Nord et les Grands-Fonds, c'est un réseau de 14 kilomètres.

La profondeur du Canal se situe entre 1,50 m et 2 m, concernant la qualité de l'eau, elle est plutôt moyenne, on peut dire que le Canal n'est pas pollué.

Occupation du Territoire – Etat de l'occupation du site

Le risque d'inondation reste accentué par l'homme

Potentiel

Le Canal reste un outil fort de développement pour le territoire de Morne-à-L'Eau. Il s'inscrit dans une large partie de l'Est à l'Ouest, difficile d'échapper à la vue quant on va du Nord au Sud.

C'est un projet travaillé en trois séquences :

- **Séquence 1 : Le Parc de Pointe-à-Retz**
 - . *Privilégier la découverte des espaces naturels, des milieux des crabes et l'histoire surcrière,*
 - . *Favoriser le maintien de ces paysages remarquables par une protection adaptée*
 - . *Aménager les berges du Canal de Pointe-à-Retz*

- **Séquence 2 : Le Canal Urbain**
 - . *Tourner la Ville sur son Canal*
 - . *Aménager la balade douce de Bordeaux Bourg*
 - . *Marquer l'entre deux ponts par une œuvre Monumentale dédiée aux Braves Matyrs (les oubliés du Canal)*

- **Séquence 3 : Le Canal Agri-Touristique**
 - . *Accompagner une agriculture soucieuse de la richesse de sa ravine et de la nappe souterraine de la Plaine de Grippon.*
 - . *Favoriser la découverte de la Plaine à travers les randonnées de Grippon (Pédestre, Kayac, Cheval, VTT, Charettes).*
 - . *Aménager les berges de la Ravine des Coudes.*

Le montant global du projet est de 2 694 000 €

Le Parc de Pointe-à-Retz

Créer un aménagement des berges, préserver l'espace naturel et faire de ce lieu, un espace fréquentable.

Donner un nouveau vecteur de développement à la ville, mettre le canal à la disposition de la population que ce soit pour les usagers de l'eau ou autres.

La lisière de la mangrove, des espaces de pâturage.

Entre les voies navigables, voies piétonnes et cyclables.

La mise en valeur culturelle : Le crabe et les vestiges.

Le montant global du projet est de 2 694 000 €.

Monsieur le Maire dit que le Canal est un diamant brut et qu'il faut polir, pour que la Ville soit plus éclairée.

AFFAIRE N° 01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2013

Monsieur le Maire, Rapporteur, donne la parole à Monsieur MIRRE qui porte l'information suivante :

Aux points 3, 4, 6 et 7 les 5 abstentions n'apparaissent pas, et qu'il y aura une correction.

Madame DOCAN demande de porter la correction suivante sur son intervention à la page 9 «De nombreuses villas seront construites » et non pas «De grosses villas »

Mis aux voix : Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N° 02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - DU COMPTABLE

Monsieur le Maire demande d'accueillir, le Comptable, Madame BELAIR, qui présente son compte de gestion..

Elle précise qu'à la page 23, on reprend les résultats de la clôture de l'exercice.

L'activité de la Commune est retracée en 2 sections : **INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT**.

Elle fait remarquer que les recettes sont supérieures aux dépenses donc, il y a un **Résultat Excédentaire** et dit que les résultats sont plutôt satisfaisants.

Elle poursuit en présentant les résultats de clôture de l'exercice 2012

En Investissement : 2 302 082,80 €

En Fonctionnement : 1 615 799,79 €

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, il y a une gestion rigoureuse et qui répond aux attentes des citoyens, nous sommes en équilibre voir même excédentaire.

Mis aux voix :

2 Abstentions : Monsieur BARDAIL – Madame DOCAN

AFFAIRE N° 03 - CREATION D'UN SERVICE DES AFFAIRES FUNERAIRES

Monsieur le Maire, Rapporteur, donne la parole à Madame SOPTA, Directrice des Services à la Population informe que la Collectivité a pris un certain nombre de décisions en matière funéraire.

L'organisation préconise d'atteindre 5 objectifs :

- l'entretien durable des sites,
- la maîtrise du développement des sites,
- la gestion administrative des concessions,
- des relations plus proches avec les usagers,
- la valorisation des sites.

Aujourd'hui, il s'agit de formaliser en intégrant le personnel qui s'occupe de l'entretien.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 04 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame SOPTA** qui indique qu'il est demandé au Conseil de se prononcer sur la rétrocession d'une concession qui avait été accordée à Madame Lyne PIERRE-JUSTIN.

Après négociation avec cette dernière le montant de la transaction s'élève à 4 203,00 €.

Madame DOCAN : Combien coûte le m2 actuellement ?

Madame SOPTA répond qu'en 1990, 1992 et 1994 le m2 était à 457 € environ 3 000 Frs.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 05 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC «ASSAINISSEMENT»

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Willy CORNELIE**, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable qui rappelle que la Ville exerce la compétence assainissement par le biais d'une délégation de service public qui arrive à échéance le 31 Décembre 2013.

Pour permettre à la Collectivité de faire le meilleur choix possible du mode de gestion de l'assainissement, une convention a été passée avec le bureau d'étude «Service Public 2000 » avec comme mission :

- Dresser un état des lieux
(aspect juridique, financier et technique)
- Travailler sur les différents scénarios

Les scénarios envisageables sont :

- 1) Régie directe
- 2) Régie indirecte
- 3) Poursuivre en délégation de service public,

Après analyse, il a été proposé le scénario 3 qui présente les avantages suivants :

- D'optimiser l'organisation
- Inciter à une plus grande performance technique de service
- De transférer l'intégralité du risque commercial et financier à l'exploitant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix de la « délégation de Service Public » qui a été soumis à l'avis du CTP et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qui répond d'avantage à l'intérêt de la Commune.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 06 - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT ; APPEL A PROJET FEI 2013/2015

Monsieur le Maire, Rapporteur, donne la parole à **Monsieur CORNELIE** qui explique à l'assemblée qu'il y a eu très récemment un appel à projet exceptionnel pour le rattrapage structurel mis en oeuvre par le Ministère des Outre Mer s'agissant de l'assainissement.

La Ville a répondu sur 5 grands projets, notamment dans la zone du cimetière qui d'ailleurs perturbe l'avancé des travaux.

Vu la densité des constructions, il est très difficile de réaliser des installations individuelles. Il est important de mettre tout le Bourg de Morne-à-L'Eau en réseau.

S'agissant de Vieux-Bourg, il s'agit de créer une Station d'Épuration.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait réagir très rapidement, mettre l'assainissement en conformité c'est capital, il faut gérer le problème d'assainissement dans le Bourg.

Monsieur BARDAIL : Est-ce un projet ? Sur quelle durée ?

Monsieur le Maire : Ce n'est qu'un projet

Nous avons répondu à un appel à projet.

Monsieur BARDAIL di ne pas avoir d'élément palpable pour ce projet.

Monsieur CORNELIE répond que ce sont des projets murs qui doivent démarrer cette année (en 2013).

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE N° 07 – PRINCIPE DE CONVENTION DE MANDAT D'AMENAGEMENT DES CANAUX DE LA PLAINE GRIPPON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CORNELIE Willy, Directeur de l'Environnement, qui rappelle que Monsieur CHAUVEL, du Bureau d'Etudes URBIS a déjà présenté le projet et dit que cette convention porte sur l'aménagement d'entre les deux ponts.

Monsieur BARDAIL dit entendre parler de convention, la convention est-elle signée ?

Le projet est-il bouclé ?

Concernant le plan de financement où en est-on ?

Monsieur CORNELIE répond que la Ville a fait le choix d'une convention de mandat pour la mise en place de ce programme.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRE 08 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EIE du L'UD-CLCV SUR LES CONSEILS EN MAITRISE DE L'ENERGIE DE L'HABITAT

Monsieur le Maire, Rapporteur, donne la parole à Madame CAROUPANAPOULLE, de la Direction de l'Environnement qui explique que dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie, la Ville de Morne-à-L'Eau a signé en Janvier 2012 avec l'Espace Info Energie (E.I.E) une convention-cadre relative aux conseils destinés aux administrés sur la gestion de l'énergie dans l'habitat.

La convention est arrivée à son terme en Janvier 2013.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat avec l'EIE de l'UD-CLCV.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat permet de mener des actions de proximité avec un Conseiller de l'EIE de l'UD CLCV en prodiguant des conseils directement dans les foyers. C'est une façon d'éduquer la population à la consommation électrique.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNINAMITE

Monsieur le Maire, Rapporteur, donne la parole à Monsieur PRADEL, Directeur Financier qui explique à l'assemblée que le Compte Administratif est un document budgétaire qui rend compte de l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être en concordance avec le compte de gestion du comptable public, vu l'article L. 1612-12 du CGCT. Il retrace trois aspects :

- l'aspect prévisions
- l'aspect réalisation
- l'aspect reste à réaliser

En prévisions :

Le budget primitif 2012 adopté le 30 Mars 2012 a été modifié à 6 reprises notamment pour réduire les charges à caractère général.

Le chapitre 011 passe de 5 167 069,32 € au budget primitif à 4 612 912,59 € à la fin de l'exercice.

Par contre les charges du personnel ont augmenté suite au transfert d'une trentaine d'agents de la Caisse des Ecoles sur le Budget Principal (Intégration de 17 agents au 1^{er} Septembre 2012) d'une part et suite à la régularisation de la carrière des salariés.

Au chapitre 65 : les charges de gestion courante sont quasiment constantes.

Les écritures d'ordre ont variées à la hausse

Au Compte 68 (dotation aux amortissements) de 593 301 € à 647 301 €

Au compte 023 (virement vers la section d'investissement) de 800 000 € à 1 037 494 € signifiant un transfert de moyens supplémentaires vers la section d'investissement.

Les recettes ont variées dans les mêmes proportions notamment après l'introduction des travaux en régie (300 000 €).

Ce qu'il faut retenir véritablement c'est l'excédent pour un montant de 568 628,18 € dans la section de fonctionnement sur l'exercice 2012.

Ce compte dégage un excédant sur l'exercice 2012, ce qui permet d'améliorer le fonctionnement de la Collectivité.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la gestion du Compte Administratif.

Ce compte est en parfaite concordance avec le Comptable

Monsieur BARDAIL intervient et porte l'analyse suivante : Il y a un excédent c'est normal parce qu'il y a des crédits non utilisés et des marchés non soldés

Il poursuit et porte l'information suivante : «Nous n'avons pas eu de document récent et complet sur l'état du personnel.

Il précise que pour la prochaine réunion, il lui faudrait ces documents.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de documents de 2012 et contrôlés par le Percepteur. Aujourd'hui, nous faisons en sorte que la Ville soit mieux gérée.

C'est normal que la Collectivité ait un excédent, il n'y a pas de gaspillage, il y a une gestion rigoureuse.

Monsieur PRADEL revient et dit que le Budget est en équilibre.

Sur la section d'investissement c'est normale qu'elle soit déficitaire

Monsieur BARDAIL demande pourquoi les Entreprises, telle que la SEMSAMAR ne réclame pas leur argent ?

Monsieur PRADEL répond : ce sont des crédits reportés et inscrits sur l'état des restes tant que les litiges ne seront pas réglés.

Monsieur le Maire quitte la séance avant que l'assemblée ne passe au vote.

Mis aux voix : **ADOpte A LA MAJORITE**
2 Abstentions (Monsieur BARDAIL & Madame DOCAN)
19 Pour

AFFAIRE N° 10 : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hugues PRADEL**, Directeur Financier qui informe à l'assemblée que ce résultat est un résultat de 2012 (c'est un résultat reporté) de **1 047 171,61 €**, cumulé du résultat de l'exercice 2012 (**568 628,18 €**) soit un total de **1 615 799,79 €**.

La section d'investissement 2012 étant également excédentaire, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement du fait des restes à réaliser (**873 942,38 €**), il est proposé à l'assemblée de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2012.

Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **873 942,38 €**

Au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : **741 857,41 €**

Mis aux voix : **ADOpte A LA MAJORITE**
2 Abstentions (Monsieur BARDAIL & Madame DOCAN)
19 Pour

AFFAIRE N° 11 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2013-01

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur PRADEL**, Directeur Financier précise que le tableau présenté en annexe résume la décision modificative.

Cette modification budgétaire vise dans un premier temps à réajuster le budget primitif suite à la notification de l'état fiscal 1259 M, au vote des taux d'imposition arrêtés le 13 Mars 2013 et au blocage de certains dossiers.

Dans un deuxième temps, à intégrer les restes à réaliser (les reports de 2012).

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 12 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2013-01 BA

La parole est donnée à **Monsieur PRADEL**, Directeur Financier qui explique que lors du vote du Budget Principal du service « Assainissement », il a été indiqué le mode opératoire pour construire le Budget c'est-à-dire inscrire progressivement les recettes sûres et les dépenses qui correspondent.

Le service ayant démarré le 1^{er} Janvier 2013 il n'a pas de fonds propre. C'est donc naturellement que la part communale soit portée par un emprunt.

Les projections faites ne laissent pas entrevoir d'augmentation du prix du service dans l'immédiat. C'est l'arrivée des nouveaux abonnés, d'une surtaxe plus abondante, qui financera en partie la charge supplémentaire générée par cet emprunt.

Il est proposé d'intégrer les dépenses déjà effectuées sur le Budget Principal au titre de l'avance et de la rémunération de la SEMAG.

Le Budget Initial sera modifié comme suit :

Recette : Compte 1641 : Emprunts	935 802 €
Dépenses : Compte 2315 : (Installations, matériel et outillage techniques)	
Compte 238 : Avance SEMAG	264 198 €

Monsieur le Maire dit qu'il apparaît judicieux de procéder de la sorte.

Monsieur BARDAIL demande la parole et dit que c'est encore un prêt et estime qu'en matière d'emprunts se sont les contribuables qui payent.

« Nous ne sommes pas prêts à donner notre accord pour cette affaire ».

Monsieur le Maire dit que tout emprunt est fait dans l'intérêt de la population, c'est pour le bien-être des contribuables.

« Nous avons contacté des prêts, nous les remboursons » - Nous avons baissé la pression fiscale, tout ce que nous faisons est indispensable, nous ne sommes pas en mesure d'utiliser nos propres fonds, si non la Collectivité n'aurait rien réalisé ».

Mis aux voix : **ADOPTE A LA MAJORITE**

2 Abstentions (Monsieur BARDAIL & Madame DOCAN)

19 Pour

AFFAIRE N° 13 : PROJET D'ORGANISATION DU TROPHÉE DE L'AMITIE

La parole est donnée à Monsieur Gérard ANDY, Directeur des Affaires Sportives qui soumet à l'Assemblée le projet d'organisation de la 5^{ème} édition du Trophée de l'Amitié de la Ville de Morne-à-L'Eau.

L'excellent bilan de la dernière édition a conforté les organisateurs dans la volonté de maintenir cette organisation.

Ce principe a évolué et permet aux jeunes de se rapprocher.

C'est un trophée qui se déroule sur quatre jours.

Dix clubs sont concernés :

- 2 équipes de la ville : l'Etoile et Olympie

La sélection régionale de la Guadeloupe des U 15

7 équipes régionales :

- CSM et AS Némophars du Moule
- MJC Abymes
- Réal et SPL de Port-Louis
- Le CACTUS de Ste-Anne

2 Equipes de la Martinique

- CS Case Pilote, & Excelsior de Fort-de-France

2 équipes caribéennes : La sélection de Ste-Lucie, le Club la Plaine de la Dominique.

Le budget prévisionnel est la suivante :

**BUDGET PREVISIONNEL
TROPHEE DE L'AMITIE 2013**

CHARGES		MONTANT	
60 - Achat		4851,09	20796,83
Récompenses	3096,59	Conseil Général	3000,00
Boissons, eau	1755,09	Conseil Régional	1500,00
51 - Services extérieurs		20337,15	16286,83
transport		Commune	
Location transport	1800,00	75 - Autres produits de gestion courante	5902,00
Hébergement		Prestations en nature, sono	1302,00
Hébergement, pension complète équipe 1	3000,00	Prestation en nature, transport	1800,00
Hébergement pension complète équipe 2	4000,00	Prestation en nature, communication	500,00
Hébergement, équipe 3	1644,00	Prestations en nature, suppl hébergement	1000,00
Supplément pension complète Sainte Lucie	1000,00	Don en nature	1300,00
Repas			
Repas, équipe 3	1400,00		
Traiteur cérémonie d'ouverture	3300,00		
Traiteur cérémonie de clôture	1684,57		
La Croix Rouge	706,48		
Communication, banderoles	500,00		
Sonorisation	1302,00		
62 - Autres services extérieurs		1500,00	26688,83
Animation	1500,00	TOTAL	26688,83
TOTAL DES CHARGES		Benefice/déficit	0,00
		TOTAL DES PRODUITS	26688,83

Il ajoute que deux demandes de subventions ont été faites au Conseil Régional et au Conseil Général, il n'y a pas encore de réponses.

Monsieur le Maire informe que cette année, ce tournoi sera parrainé par Georges RUGARD dit « JOMMI », ancien joueur de l'Etoile et représentant des arts et de la musique traditionnels reconnu.

Il dit que la Ville a la volonté de contribuer à cette fête de la jeunesse, et continuera à réunir des sportifs de la Caraïbe.

Des familles accompagnent également leurs enfants à cette organisation.

QUESTIONS DIVERSES

1°) REHABILITATION DU CHEMIN DE GROS MORNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lucien GALVANI, Directeur Général des Services qui explique à l'Assemblée que dans le cadre d'un programme de mise en œuvre d'itinéraires de délestage présenté par la Commune de Morne-à-L'Eau à la Région Guadeloupe en 2007, figurait notamment le Chemin de Gros-Morne.

Après avoir entrepris des travaux d'intérêt régional, sur divers sites durant les quatre dernières années, la Collectivité Régionale a retenu la réhabilitation du Chemin de Gros Morne, au titre de l'exercice 2013.

Cette route assure une partie du trajet entre la Route Nationale 5 depuis Lasserre, et la RD 101 à Chateau et participe ainsi à l'itinéraire reliant la zone à la région Pointoise.

Afin d'autoriser la Région à intervenir sur sa voirie communale, au titre de ces travaux d'intérêt régional, il est nécessaire que la Ville délibère sur cette affaire.

*Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE***

2°) DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ PAUSE MERIDIENNE AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE GUADELOUPE

La parole est donnée à Monsieur Guy LOMBION, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et Animation qui explique que la Collectivité avait signé un marché avec la FOLG jusqu'à Juin.

A partir de Septembre 2013, nous allons lancer une nouvelle consultation.

Il précise que cela peut être la FOLG ou un autre prestataire.

*Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE***

3°) DEMANDE D'AIDE POUR LE FINANCEMENT D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire, Rapporteur, porte à la connaissance de l'Assemblée que le Collège des Abymes met en place un projet de coopération culturelle et pédagogique avec le Collège GIORGO PERLASCH de Rome en Italie.